

Ciney, le 06 juin 2016

Cher éleveur,

L'Association Provinciale des Eleveurs de Porcs du Hainaut (secrétariat : Ch. Bois de Steenkerque, 7060 Horrues – 067/33.58.95 et 067/33.65.39) vous invite à son concours porcin annuel qui se déroulera à Soignies (Rue de la Régence) le **dimanche 26 juin 2016**.

Vous trouverez ci-joint le règlement du concours, le bulletin d'inscription ainsi que les conditions requises pour participer à un rassemblement de porcs d'élevage.

Les prises de sang pour le concours peuvent être réalisées dès à présent par votre vétérinaire. Les analyses à réaliser sont : la peste porcine classique, l'Aujeszky et la brucellose.

Une indemnité de 12,50 € sera ristournée en complément de la prime prévue dans le règlement pour chaque animal présent. Un subside complémentaire de 40,00 € sera octroyé par l'awé asbl Service Porcin pour tout animal présent au Concours.

Afin de rehausser notre concours en y donnant un éclat particulier lors de la présentation des animaux, un cache-poussière blanc sera mis à votre disposition sur le concours.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer nombreux à cette occasion, et surtout au niveau de la participation au concours, nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de croire, cher Eleveur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire,  
G. DUQUENE

Le Président,  
L. LEFEBVRE.

P.S. : Les inscriptions sont à renvoyer au service porcin de l'awé  
(rue des Champs-Élysées 4, 5590 Ciney) **pour le 17 Juin 2016 au plus tard.**



## Formulaire d'inscription pour le concours interprovincial de Soignies le 26 juin 2016

Nom et prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Nom	Numéro de tatouage/Numéro Pig-Book	Date de naissance	Remarques	Verrat/Truie

**A renvoyer au plus tard le vendredi 17 juin 2016**

Date et signature :



## REGLEMENT

Art. 1. L'Association organise à SOIGNIES, Rue de la Régence, le dimanche 26 Juin 2016 un concours interprovincial de porcs d'élevage des races reconnues, inscrits aux livres généalogiques officiels.

Art. 2. Les animaux seront classés par race dans chacune des catégories :

1°) **Verrats âgés de 6 à 9 mois : nés entre le 26/09/15 et le 26/12/15**

Prix : 18 – 15 – 13 – 10 – 8

2°) **Verrats âgés de 9 à 15 mois : nés entre le 26/03/15 et le 26/09/15**

Prix : 19 – 17 – 14 – 12 – 9

3°) **Verrats âgés de 15 à 24 mois : nés entre le 26/06/14 et le 26/03/15**

Prix : 20 – 18 – 15 – 13 – 10

4°) **Verrats âgés de 24 mois et plus : nés avant le 26/06/14**

Prix : 22 – 19 – 17 – 12

5°) **Truies âgées de 6 à 9 mois : nées entre le 26/09/15 et le 26/12/15**

Prix : 8 – 5 – 4 – 3

6°) **Truies âgées de 9 à 15 mois : nées entre le 26/03/15 et le 26/09/15**

Prix : 10 – 9 – 7 – 4

7°) **Truies âgées de 15 à 24 mois : nées entre le 26/06/14 et le 26/3/15**

Prix : 15 – 13 – 10 – 8 – 7

8°) **Truies âgées de 24 mois et plus : nées avant le 26/6/14**

Prix : 17 – 14 – 12 – 9 – 8

9°) **Championnat des verrats et réserve**



10°) **Championnat des truies et réserve**

11°) **Lots de 3 porcs issus du même verrat, nés dans l'élevage et âgés de 6 mois au moins.** (Prix : 19 – 15 - 13)

*Les concours 9 et 10 sont dotés d'objets d'art.*

*Art. 3. Un animal ne peut être inscrit que dans une seule catégorie.*

*Art.4. Le bulletin d'inscription ci-joint, dûment complété doit être retourné pour le 17 juin 2016 au plus tard.*

*Art.5. Le coût de l'inscription s'élève à 5 € (HTVA) par sujet. Le montant vous sera décompté lors de votre prochaine facture awé.*

*Art.6. Le comité de l'association et le comité directeur du concours ne peuvent en aucun cas être rendus responsables des vols et des accidents dont pourraient être victimes, sur les champs du concours, les personnes, le personnel, les animaux ou le matériel.*

*Art.7. Les propriétaires devront assurer en tout temps la surveillance de leurs animaux dont ils sont toujours responsables*